

## **Report des congés annuels La CGT obtient définitivement la reconnaissance du droit des agents publics à en bénéficier**

En ce mois de vacances estivales, une bonne nouvelle pour la protection des droits à congés des agents publics.

Jusqu'à aujourd'hui, un fonctionnaire (ou contractuel) qui du fait d'un congé de maladie ou d'une absence pour raisons familiales n'avait pu utiliser ses congés annuels au cours de l'année, perdait purement et simplement la possibilité d'exercer ce droit. Les textes statutaires interdisaient toute possibilité de report de ces congés, sur l'année suivante. Une indemnisation des congés annuels non pris avant la fin de leur contrat n'était prévue que pour les contractuels.

Une règle rappelée par la Cour de justice de l'Union européenne prévoyait pourtant que les travailleurs empêchés de prendre leurs congés annuels devaient bénéficier d'une possibilité de report de l'exercice de ces droits à congés.

Alors que ce principe existait, dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne depuis plus de 13 ans, le Gouvernement refusait, jusqu'à présent, d'inscrire la garantie dans les dispositions applicables aux fonctionnaires et contractuels de droit public.

La CGT a donc formé un recours devant le Conseil d'État pour contester le refus persistant du Gouvernement de transposer cette règle, dans le droit national.

Et elle vient d'obtenir satisfaction : en cours de procédure, le Premier ministre a finalement fait droit à la demande de la CGT et a pris le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 inscrivant le droit pour les fonctionnaires et contractuels au report des congés annuels qui ne peuvent désormais plus s'éteindre, sans que n'ait été accordée à l'agent la possibilité d'un report sur une période de quinze mois ou d'une indemnisation de ceux-ci sous certaines conditions.

La CGT se félicite d'avoir fait plier le gouvernement et obtient ainsi gain de cause en matière de droit à congés pour les agents publics.

**SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR**  
33, AVENUE JEAN MÉDECIN 06000 NICE - TEL : 04.97.13.24.11  
MAIL : SYNDICAT.CGT@VILLE-NICE.FR SITE INTERNET : CGTNMCA.FR  
PAGE FACEBOOK : @CGTNMCA

